

## RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale : EXTRA STRONG DETERGENT C20  
Code commercial : **OS2282**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit de nettoyage automatique des fours  
Secteurs d'utilisation :  
Utilisations professionnelles [SU22]

Utilisations déconseillées  
Ne pas utiliser pour des emplois autres que ceux indiqués.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distribué par :  
Electrolux Professional S.p.A.  
Viale Treviso, 15  
Pordenone (PN) Italie  
Tél. +39 0434 3801

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France (France - FR) :  
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Belgique (Belgium - B) :  
Antigif centrum: 070 245 245  
Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg - LB) :  
Centre Antipoisons (+352) 8002-5500  
Suisse (Switzerland - CH) :  
Centre Suisse d'Information Toxicologique « Tox »  
Appels d'urgence jour et nuit 145  
Cas non urgents +41 44 251 66 66 · Fax +41 44 252 88 33  
Freiestrasse 16 · CH-8032 Zurich · www.toxinfo.ch · info@toxi.ch  
Importateur pour la Suisse: Electrolux Professional AG - Allmendstrasse, 28 - CH-6210, Sursee - Tel. +41 419268181

## RUBRIQUE 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger :  
GHS05

Classe et catégorie de danger :  
Met. Corr. 1, SkinCorr. 1A

Indications de danger :  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.  
Le produit peut être corrosif pour les métaux.  
Produit corrosif : provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes, mention d'avertissement :

GHS05 - Danger

Indications de danger :



# Extra Strong Detergent C20

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.  
Indications de danger supplémentaires :  
non disponible

#### Conseils de prudence :

##### Prévention

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

##### Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

##### Élimination :

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale.

#### Contient :

Potassium Hydroxide (\*), Sodium Hydroxide (\*)

Contient (Règ. CE 648/2004) : < 5 % Phosphonates, Agents de surface non ioniques.

## 2.3. Autres dangers

La substance/le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

L'utilisation de cet agent chimique comporte l'obligation de l' « Évaluation des risques » de la part de l'employeur selon les dispositions du Décret législatif 9 avril 2008 n° 81. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis au contrôle sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, compte tenu du type et de la quantité d'agent chimique dangereux et à la modalité et la fréquence d'exposition à cet agent, il existe uniquement un « Risque modéré » pour la santé et la sécurité des travailleurs et que les mesures prévues dans le Décret législatif susmentionné suffisent à réduire le risque.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non pertinent.

### 3.2. Mélanges

Faire référence au point 16 pour le texte complet des indications de danger.

NOTE : LES SUBSTANCES MARQUÉES (\*) PRÉSENTENT DES LIMITES SPÉCIFIQUES

Substance	Concentration	Classification	Sommaire	CAS	EINECS	REACH
Potassium Hydroxide (*)	>= 5 <= 10 %	Met. Corr. 1, H290; Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1A, H314	019-002-00-8	1310-58-3	215-181-3	01-2119487136-33
Sodium Hydroxide (*)	> 1 < 5%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314	011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892-27
Hexyl D-glucoside	> 1 < 5%	Eye Dam. 1, H318	n.d.	54549-24-5	259-217-6	01-2119492545-29

## RUBRIQUE 4 Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Éloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un endroit bien aéré. En cas de malaise, consulter un médecin.

# Extra Strong Detergent C20

En cas de contact avec la peau (du produit pur) :  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.  
En cas de contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.  
Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux (du produit pur) :  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire, avec les paupières ouvertes, pendant au moins 10 min ; puis protéger les yeux avec une gaze stérile ou un mouchoir propre et sec. **CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.** N'utiliser aucun type de collyres ou de pommades avant la visite médicale ou l'avis de l'oculiste.

En cas d'ingestion :  
Administrar de l'eau avec de l'albumine ; ne pas administrer de bicarbonate.  
Ne faire vomir en aucun cas. **CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.**

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Donnée non disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :  
Eau nébulisée, CO<sub>2</sub>, mousse, poudres chimiques en fonction des matériaux concernés par l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés :  
Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Donnée non disponible.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser une protection pour les voies respiratoires. Porter un casque de sécurité et des vêtements de protection complets.  
L'eau pulvérisée peut être utilisée pour protéger les personnes impliquées dans l'extinction.  
Vous pouvez également utiliser un appareil respiratoire autonome, surtout si vous travaillez dans un espace clos ou mal ventilés, ou en cas d'utilisation d'un extincteur halogéné (fluobrene, Solkane 123, naf etc.)  
Refroidir les récipients avec un jet d'eau.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1 Pour les non-secouristes :

S'éloigner de la zone située à proximité de la fuite ou de la dispersion. Ne pas fumer.

#### 6.1.2 Pour les secouristes :

Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.  
Éliminer toutes les flammes libres et les sources potentielles d'inflammation. Ne pas fumer.  
Prévoir une aération appropriée.  
Évacuer la zone de danger et consulter éventuellement un expert.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Confiner le déversement avec de la terre ou du sable.  
Si le produit s'est écoulé dans un cours d'eau, dans les égouts ou a contaminé le sol ou la végétation, avertir les autorités compétentes.  
Éliminer les résidus dans le respect des normes en vigueur.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### 6.3.1 Pour le confinement

Collecter rapidement le produit en portant un masque et des vêtements de protection.

Collecter le produit pour son éventuelle réutilisation ou pour l'élimination. Éventuellement, l'absorber avec des matériaux inertes. Faire en sorte qu'il n'atteigne pas les égouts.

### 6.3.2 Pour le nettoyage

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériels contaminés avec de l'eau.

### 6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

S'il y a lieu, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger ou boire pendant le travail.

Consulter également le paragraphe 8 ci-après.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient original bien fermé. Ne pas stocker les récipients ouverts ou non étiquetés.

Ranger les récipients en position verticale et sûre en évitant l'éventualité de chutes ou de heurts.

Stocker dans un lieu frais, loin des sources de chaleur et de l'exposition directe des rayons du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usages professionnels :

Manipuler avec précaution. Stocker dans un lieu aéré et loin des sources de chaleur, fermer soigneusement le récipient.

## RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Relatifs aux substances contenues :

#### Potassium Hydroxide (\*)

TLV/TWA : 2 mg/m<sup>3</sup>

TLV/STEL : 2 mg/m<sup>3</sup>, 0,87 ppm

DNEL

Effets locaux à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 1

#### Sodium Hydroxide (\*)

TWA (8 h) : 2 mg/m<sup>3</sup> (valeur plafond) (ACGIH 2004)

DNEL

Effets locaux à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 1

Effets locaux à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Inhalation = 1 (mg/m<sup>3</sup>)

#### Hexyl D-glucoside

DNEL

Effets systémiques à Long Terme sur les Travailleurs en cas d'Inhalation = 420 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques à Long Terme sur les Travailleurs en cas de Contact cutané = 595000 (mg/kg bw/jour)

Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Inhalation = 124 (mg/m<sup>3</sup>)

Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas de contact cutané = 357000 (mg/kg bw/jour)

Effets systémiques à Long Terme sur les Consommateurs en cas d'Ingestion = 35,7 (mg/kg bw/jour)

PNEC

Eau douce = 0,176 (mg/l)

Sédiments Eau douce = 0,722 (mg/kg/Sédiments)

# Extra Strong Detergent C20

Eau de mer = 0,018 (mg/l)  
Sédiments Eau de mer = 0,072 (mg/kg/Sédiments)  
STP = 100 (mg/l)  
Sol = 0,654 (mg/kg Sol)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :  
Usages professionnels :  
Aucun contrôle spécifique prévu.

Mesures de protection individuelle :



- a) Protections des yeux / le visage  
Pendant la manipulation du produit pur, utiliser des lunettes de sécurité (lunettes à coque) (EN 166).
- b) Protection de la peau  
i) Protection des mains  
Pendant la manipulation du produit pur, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques. (EN 374-1/EN374-2/EN374-3).  
ii) Autres  
Porter des vêtements de travail normaux.
- c) Protection respiratoire  
Non nécessaire pour l'utilisation normale.
- d) Risques thermiques  
Aucun danger à signaler.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement  
Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	liquide limpide jaunâtre	
Odeur	faible caractéristique	
Seuil olfactif	non disponible	
pH	> 13	
Point de fusion/point de congélation	< 0°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100°C	
Point d'éclair	non inflammable	ASTM D92
Taux d'évaporation	non pertinent	
Inflammabilité (solide, gaz)	non inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non inflammable	
Pression de vapeur	non disponible	
Densité de vapeur	non disponible	
Densité relative	1,17 g/ml	
Solubilité	dans l'eau	
Hydrosolubilité	complète	

# Extra Strong Detergent C20

Coefficient de partage : n-octanol/eau	non disponible	
Température d'auto-inflammabilité	non disponible	
Température de décomposition	non disponible	
Viscosité	non disponible	
Propriétés explosives	non explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

## 9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

## RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Relatifs aux substances contenues :

#### Potassium Hydroxide (\*)

Réaction isotherme avec de l'eau.  
Réaction violente avec des acides.

#### Sodium Hydroxide (\*)

Réaction isotherme avec de l'eau.  
Réaction avec des acides et avec des métaux alcalino-terreux.  
Réagit avec l'aluminium ou ses alliages en présence d'eau en formant de l'hydrogène.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévue à condition que le produit soit manipulé et stocké conformément aux indications.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée spécifique.

### 10.5. Matières incompatibles

Aluminium et alliages légers.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé pour les usages prévus.

## RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 5.142,9 mg/kg

ATE(mix) cutané = n.d.

ATE(mix) inhalation = n.d.

- (a) toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (b) corrosion / irritation cutanée : produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- (c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : produit corrosif : provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (e) mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (f) cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
- (g) toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

# Extra Strong Detergent C20

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

(j) danger par aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Relatifs aux substances contenues :

**Potassium Hydroxide (\*) :**

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 333

**Hexyl D-glucoside :**

LD50 Oral (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutané (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Relatifs aux substances contenues :

**Potassium Hydroxide (\*) :**

LC50 (poisson) : 80 mg/l (96h)

**Sodium Hydroxide (\*) :**

LC50 (poisson) : 189 mg/l (48h)

EC50 (daphnie) : 40.4 mg/l (48h)

**Hexyl D-glucoside :**

LD50 (poisson) : > 100 mg/l (96h)

EC50 (daphnie) : > 100 mg/l (48h)

EC50 (algue) : > 100 mg/l (72h)

Utiliser selon les bonnes pratiques professionnelles, en évitant de jeter le produit dans l'environnement.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance/le mélange NE contient PAS de substances PBT/vPvB conformément au Règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le (Les) tensioactif(s) contenu(s) dans ces formules est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité établis par le Règlement (CE) n. 648/2004 et modifications relatives à propos des détergents. Toutes les données à support sont tenues à disposition des autorités compétentes des État membres et seront fournis, sur explicite demande ou sur demande d'un producteur de la formule, aux autorités susdites.

## RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les éliminer dans le respect des normes en vigueur. Les éventuels résidus de produit doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur en s'adressant aux entreprises autorisées.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

## RUBRIQUE 14 Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : 1719

Éventuelle exonération ADR si les caractéristiques suivantes sont satisfaites :

Emballages combinés : emballage intérieur 1 L colis 30 Kg ;

Emballages intérieurs placés sur des plateaux avec film thermo rétractable ou extensible : emballage intérieur 1 L colis 20 Kg.



### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG : LIQUIDO ALCALINO CAUSTICO N.A.S. (Potassio idrossido, Sodio idrossido)

ICAO-IATA : CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Potassium Hydroxide, Sodium Hydroxide)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Classe : 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Étiquette : 8

ADR : Code de restriction en tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : Quantités limitées : 1 L

IMDG EmS : F-A, S-B

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA : Produit non dangereux pour l'environnement

IMDG : Contaminant de l'environnement marin : Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition en vigueur de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux, et de toute façon, dans des emballages constitués de matériaux que le contenu ne doit pas pouvoir altérer et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Les personnes préposées au chargement et au déchargement de la marchandise dangereuse doivent avoir reçu une formation appropriée sur les risques présentés par la préparation et sur les éventuelles procédures à adopter en cas de situations d'urgence.

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

## RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Décret législatif 03/02/1997 n° 52 (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses). Décret législatif 14/03/2003 n° 65 (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses). Décret législatif 02/02/2002 n° 25 (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail). Décret Ministériel Travail 26/02/2004 (Limites d'expositions professionnelles) ; Décret Ministériel 03/04/2007 (Application de la directive n° 2006/8/CE). Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP), Règlement (CE) n° 790/2009. Décret législatif 21 septembre 2005 n° 238 (Directive Seveso Ter).



## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas réalisé d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16 Autres informations

### 16.1. Autres informations

Description des indications de danger exposées au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaire.

H318 = Provoque des lésions oculaires graves.

Classification réalisée selon les données de tous les composants du mélange

Principales références normatives :

Directive 2001/60/CE

Règlement 2008/1272/CE

Règlement 2010/453/CE

\*\*\* La présente fiche annule et remplace toutes les éditions précédentes.